



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES**

Direction : DGA
Sous-direction : GESPER
Bureau : Mobilités et Statuts d'Emplois
Adresse : 78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP
Suivi par : B.THERY-CHAMARD
Tel : 01.49.55.47.97
Fax : 01.49.55.41.22
Réf. Interne : LP/n2003-043

NOTE DE SERVICE
DGA/GESPER/N2003-1193
Date : 10 JUIN 2003

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

Date de mise en application : immédiate

à

Tous les agents :

Date limite de réponse : le 1^{er} juillet 2003

 Nombre d'annexe : 1

Objet : Appel de candidatures pour des postes de directeur régional et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (2^{ème} semestre 2003)

Bases juridiques : Décret n°98.419 du 27 mai 1998, et arrêté du 2 juillet 1999 portant organisation et attribution de la direction générale de l'administration.

Résumé :

En application de la note DGA/CAB/C99-1003 du 1^{er} juillet 1999, il est fait appel à des candidatures de principe pour les postes de directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, susceptibles de se libérer d'ici la fin de l'année 2003.

La liste des vacances prévisibles à ce jour est annexée à la présente note à titre indicatif. Elle sera actualisée en tant que de besoin et dans la mesure des possibilités, dans le recueil hebdomadaire des notes de service pour la parfaite information des candidats.

Mots-clés: candidature DRAF/DDAF

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Etablissements d'enseignement Services déconcentrés Etablissements publics DIREN, Ministère de l'Environnement Centres régionaux et locaux du SNM	Pour information : Syndicats

Le Sous-Directeur

Constant LECOEUR



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

**Direction générale de
l'administration**

**Le délégué à la mobilité et aux
carrières**

78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Tél. : 01 49 55 81 80
Fax : 01 49 55 83 70

Réf. : JPN/AM

Objet : Appel de candidature pour des postes de DRAF et de DDAF, susceptibles de se libérer d'ici la fin de l'année 2003.

Paris, le

Après le mouvement de DRAF et de DDAF récemment intervenu, il importe à présent d'appeler les candidatures de principe qui seront prises en compte pour les nominations qui interviendront d'ici la fin de l'année 2003, selon une procédure maintenant éprouvée et dont les principales dispositions sont rappelées dans la présente circulaire.

1 – Candidatures présentées par les DRAF et DDAF en exercice

La durée d'affectation dans un poste de chef de service déconcentré doit garantir la stabilité et la responsabilité dans l'action mais aussi tenir compte de l'impératif de mobilité dans l'exercice de fonctions régaliennes et dans la construction des compétences qui repose sur la réalisation d'un parcours professionnel diversifié.

A cet égard, une durée de cinq ans doit être considérée comme un objectif maximum de séjour dans un même poste. Les DRAF et les DDAF en exercice ayant atteint ou en voie d'atteindre cette limite, ont donc tous, vocation à faire mobilité.

Ils sont donc vivement encouragés à se manifester et à faire connaître leurs souhaits de mobilité de telle façon que puisse être examinée et recherchée avec eux, une nouvelle affectation correspondant autant que possible à leurs vœux, tant sur le plan fonctionnel que géographique et répondant éventuellement aux contraintes familiales qu'ils pourraient rencontrer.

La gestion personnalisée qui sera ainsi assurée, tiendra compte également au moment de l'examen des demandes de mobilité, des données figurant dans les fiches d'évaluation et de notation rédigées par les préfets qui, au moyen du nouveau formulaire actuellement mis en pratique, fournissent une appréciation sur l'activité des directeurs régionaux et départementaux, en relation avec les conditions d'exercice de leurs missions.

S'agissant des directeurs régionaux et départementaux ayant moins de quatre ans d'ancienneté dans leur poste (au moment où le mouvement est susceptible d'intervenir), ils ne pourront pas normalement présenter de demande de mutation, sauf si leur demande était appuyée sur des motifs professionnels ou personnels sérieux.

2 – Candidatures nouvelles aux fonctions de DRAF et de DDAF

Les agents remplissant les conditions statutaires pour être nommés dans les fonctions de DDAF et de DRAF (cf décret n° 98-419 du 27 mai 1998) peuvent également présenter leur candidature de principe.

Celle-ci sera examinée au regard des conditions d'exercice de leurs responsabilités actuelles et de leur durée. L'avis des IGIR sera recueilli ainsi que celui du Conseil général du corps auquel ils appartiennent ou du Conseil d'orientation et de suivi des administrateurs civils (COSAC).

Lorsque le mouvement sera intervenu, les agents dont la candidature n'aura pas été retenue, seront informés, soit de la possibilité qu'ils auront de la renouveler à l'occasion d'un appel de candidature ultérieur, soit de l'opportunité pour eux de rechercher une orientation différente qui pourrait être étudiée en liaison avec les ingénieurs, contrôleurs ou inspecteurs généraux chargés du suivi personnalisé des agents ou avec le délégué à la mobilité et aux carrières.

3 – Liste des postes vacants

Les mouvements de DDAF et de DRAF, et le cas échéant d'IGIR, sont, sauf exception, des mouvements complets et donnent lieu à des décisions ministérielles groupées permettant, en un seul train de nominations, de pourvoir tous les postes qui deviendraient vacants par suite du départ ou de l'affectation dans un autre département d'un directeur en fonction.

Il n'est donc pas possible de donner une liste complète des postes vacants dans la mesure où la construction du mouvement à intervenir est susceptible de libérer des postes dont la vacance n'est pas actuellement prévue.

Cette situation conduit donc à inviter tous les candidats potentiels à se manifester en faisant connaître leurs souhaits et motivations de telle façon que soit recherchée la meilleure adaptation possible des agents, aux postes qui apparaîtront disponibles.

En conséquence, la liste de postes annexée ne comporte, à titre indicatif, que des postes dont la vacance est prévue du fait de mutations d'ores et déjà annoncées résultant de la promotion de DDAF ou DRAF dans de nouvelles fonctions.

Toutefois, et dans la mesure des possibilités réelles, cette liste pourra être actualisée par note de service, afin d'assurer une meilleure information des candidats.

4 – Présentation des candidatures

Les candidatures de principe aux fonctions de DRAF et de DDAF seront présentées sous forme d'une lettre de motivation, accompagnée d'un curriculum vitae actualisé auquel sera agrafée une photo d'identité récente.

Les candidats préciseront dans leur lettre s'ils désirent ou s'ils sont susceptibles d'accepter un poste Outre Mer.

*

* *

Toutes les demandes de mobilité devront parvenir à la direction générale de l'administration, sous le timbre du délégué à la mobilité et aux carrières avec copie au bureau des mobilités et des statuts d'emploi, pour le 1^{er} juillet 2003. Après le départ de Daniel PERRIN, nommé directeur général de l'ONIC et de l'ONIOI, cette fonction est désormais assurée par Jean-Paul NOBECOURT, ingénieur général du GREF.

Le directeur général de l'administration

Jean-Marie AURAND

ANNEXE

**Liste des postes de DRAF-DDAF
susceptibles de devenir vacants.**

1 - Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

LORRAINE

2 - Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

OISE
COTES-D'ARMOR